

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Ayant donné pouvoir : 04
Votants : 19

L'an deux mil vingt deux
le 27 juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Sylvie ARISTIDE, Christian LALOT, Valérie PAGES, Juliana CHABRERIE, Aurélie CHARDELIN, Yves Raymond QUEYROI, Nathalie ROUVEYROUX, Michel CAPTAL, Caroline GANGNAT, Bruno BRESSAND.

ABSENTS ET EXCUSES : Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE), Arnaud VILLATE (a donné procuration à Aurélie CHARDELIN), Michel BOURDEILH (a donné procuration à Raymond MARTY), Sandrine BENAGLIA (a donné procuration à Juliana CHABRERIE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Thérèse BLONDY.

Ordre du jour

Administration

- Modalités de publicité des actes

Bâtiments communaux

- Travaux de réfection de la toiture de l'église de Saint-Cernin

Défense incendie

- Création d'un Point d'Eau Incendie (PEI) au lieu-dit « La Boulanchie »
- Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI (Point d'Eau Incendie) privé au lieu-dit « château de l'Herm »

Eau/Assainissement

- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon, à la suite de la consultation des entreprises
- Tests de réception (étanchéité et compactage) sur la route de Thenon

Finances

- Acte constitutif d'une régie de recette pour le marché dominical
- Accompagnement à la reprise ou à la création de commerces en centre bourg

Ressources Humaines

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création et suppression de poste consécutives à un avancement de grade

SDE24

- Opération d'investissement d'enfouissement des réseaux de Télécommunications – Secteur 7 « effacement route de Thenon »

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Administration

| |
|--------------------------------|
| DÉLIBÉRATION N° 2022-76 |
|--------------------------------|

Administration

- **Modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- publicité par publication papier (disponible au secrétariat de la mairie).

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la modalité de publicité présentée ci-dessus, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire estime qu'il faut se donner un temps de réflexion et permettre aussi à tous ceux qui ne sont pas informatisés d'avoir accès aux informations de manière traditionnelle.

Bâtiments communaux

DÉLIBÉRATION N° 2022-77

Bâtiments communaux

- Travaux de réfection de la toiture de l'église de Saint-Cernin

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est propriétaire de l'église de Saint-Cernin qui est vieillissante et dont l'état de détérioration de la toiture et des murs est inquiétant. Cet édifice, non classé au titre des monuments historiques, fait partie du patrimoine communal et mérite d'être restauré.

C'est pourquoi, une opération de mécénat a été lancée avec « La Fondation du Patrimoine » pour réduire la charge financière des travaux.

Dans un premier temps, il est proposé de réparer la toiture du transept « Est » et « Ouest ».

A cet effet, l'entreprise DORDOGNE TOITURES (24580 ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC) a été contactée et a fait la proposition suivante :

Proposition :

| Description des travaux | Montant H.T. |
|---|---------------------|
| - Réfection de la toiture de l'église de Saint-Cernin | 24 757,40 € |

La commission Bâtiments s'est réunie le 20 mai 2022 et propose de retenir l'offre de l'entreprise DORDOGNE TOITURES.

Ce devis a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réfection de la toiture de l'église de Saint-Cernin ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise DORDOGNE TOITURES, pour un montant de 24 757,40 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que ce sujet avait été retiré du précédent conseil municipal car le devis n'avait pas été validé par l'Architecte des Bâtiments de France et cette validation est nécessaire dans le cadre de l'accompagnement de la « Fondation du Patrimoine ».

Défense incendie

DÉLIBÉRATION N° 2022-78

Défense incendie

- **Création d'un Point d'Eau Incendie (PEI) au lieu-dit « La Boulanchie »**

Dans le cadre de l'amélioration de la protection contre les risques d'incendie de forêt au niveau de la route de la Font Mendosse jusqu'au lieu-dit « La Boulanchie » et pour répondre aux mesures de prévention liées à la délivrance de permis de construire, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un Point d'Eau Incendie (poteau ou bache).

Le service de l'eau est en mesure de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention du matériel nécessaire à la création de ce Point d'Eau Incendie.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Point d'Eau d'Incendie au niveau de la route de la Font Mendosse jusqu'au lieu-dit « La Boulanchie ».
- décide de confier la mise en œuvre de cette opération au service des eaux de la commune ;
- autorise Monsieur le maire à engager les dépenses nécessaires à cette création ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget du service des eaux.

Hubert ANGIBAUT précise que la délivrance d'un permis de construire sur la route de Font Mendosse est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de défrichement qui ne peut être accordée qu'avec la présence d'un Point d'Eau Incendie à proximité.

Il indique qu'une canalisation d'eau, de 90 mm de diamètre, descend sur la route de Font Mendosse alors qu'il est préconisé un diamètre de 110 mm pour l'installation d'un poteau incendie. Cependant, si le débit et la pression sont suffisants (supérieur à 30m³/h et à 1 bar), il est possible d'installer un poteau dont le coût est moins onéreux qu'une bache. C'est pourquoi, un branchement provisoire pour un poteau sera posé et le SDIS sera sollicité pour mesurer le débit et la pression. Si les résultats attendus sont insuffisants, ce branchement permettra de remplir la bache qui devra être installée de l'autre côté du chemin, sur une portion de parcelle que la commune devra acquérir et pour laquelle les propriétaires ont donné leur accord.

DÉLIBÉRATION N° 2022-79

Défense incendie

- **Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI (Point d'Eau Incendie) privé au lieu-dit « Château de l'Herm »**

Dans le cadre de l'amélioration de la protection contre les risques d'incendie et afin de couvrir les nombreuses habitations situées au lieu-dit « Château de l'Herm », il est proposé à l'assemblée de conventionner avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°178 afin que ce dernier mette à disposition et autorise la commune à accéder à la bache incendie d'une contenance de 120 m³.

En raison du rayonnement important de ce dispositif, il est proposé que la commune supporte les frais liés à l'acquisition, à l'installation et à la mise en service de la bache. Les dépenses afférentes au terrassement seront supportées par le propriétaire de la parcelle, ainsi que celles pour une éventuelle clôture.

Il est donné lecture du projet de convention à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI (Point d'Eau Incendie) privé ;
- approuve la prise en charge par la commune des frais liés à l'acquisition, à l'installation et à la mise en service de la bâche à incendie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°178.

Le propriétaire de la parcelle prendra également en charge l'accès voirie à la bâche.

Monsieur le Maire précise que l'installation globale de la bâche incendie doit être validée par l'Architecte des Bâtiments de France. Il rappelle qu'une opération défense incendie a été inscrite et provisionnée de façon conséquente sur le budget de l'eau.

Eau/Assainissement

| |
|--------------------------------|
| DÉLIBÉRATION N° 2022-80 |
|--------------------------------|

Eau/Assainissement

- **Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon, à la suite de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du résultat de la procédure de consultation d'entreprises relative au marché public de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par SOCAMA Ingénierie, maître d'œuvre du projet.

- Mise en concurrence :

Publication du marché sur plusieurs supports :

- le Journal des Annonces Légales : Sud-Ouest Ed-Dordogne ;
- le site www.marches-publics.info.

- Date de retour des offres :

Vendredi 13 mai 2022 à 12h00.

- Critères d'attribution du marché :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus par voie dématérialisée : 2

- Commissions des achats et eau/assainissement :

Les commissions des achats et eau/assainissement se sont réunies le 23 mai 2022 et le 14 juin 2022 pour l'analyse des offres. Le bureau d'études, SOCAMA Ingénierie, maître d'œuvre du projet, a réalisé un rapport d'analyse des offres.

Un questionnaire a été transmis à chacune des deux entreprises, comportant des demandes de précisions sur les prix et le contenu des prestations.

Présentation du résultat :

| | | ERCTP - SYSTÈME E (sous-traitant) | SAS MONTASTIER (Mandataire)/ SAS OPURE |
|------------------------------|----------|-----------------------------------|--|
| | Prix | 345 737,50 € | 299 066,00 € |
| Critère "prix" | note /40 | 34,6 | 40,0 |
| Critère "valeur technique" | note /60 | 53,5 | 50,0 |
| note globale pondérée | | 88,1 | 90,0 |
| classement | | 2 | 1 |

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre proposée par les commissions des achats et eau/assainissement ;
- attribue le marché au groupement SAS MONTASTIER (mandataire) / SAS OPURE pour un montant de 299 066,00 € H.T.;
- autorise Monsieur le maire à signer le marché à l'issue d'une durée de 11 jours calendaires à compter de l'envoi de la notification aux candidats dont les offres n'ont pas été retenues.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il y a trois grands secteurs de travaux :

- *la route de Jacquou, du rond-point du haut du bourg jusqu'à la route de Touvent : réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, gravitairement et refoulement ;*
- *la station de relèvement de Castelgirou : remise en ordre complète et pompe de relèvement reconditionnée à neuf ;*
- *le groupe scolaire et la plaine des sports : reprise de la canalisation d'évacuation depuis l'école, le long du terrain de sport et jusqu'à la station de refoulement, située devant la salle de sport.*

Il ajoute que ces travaux ont été programmés sur le budget et qu'ils sont éligibles aux subventions octroyées par l'Agence de l'eau.

Il est précisé que le dossier complet de demande de subvention va pouvoir être déposé sur la plateforme dédiée.

DÉLIBÉRATION N° 2022-81

Eau/Assainissement

- **Tests de réception (étanchéité et compactage) sur la route de Thenon**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la route de Thenon, il est nécessaire de procéder à la réalisation des tests de réception (contrôles du compactage, inspections télévisuelles et épreuves d'étanchéité).

A cet effet, quatre sociétés ont été contactées :

- MACHEIX IVC (19270 SAINTE FEREOLE) ;
- S3C (24430 MARSAC SUR L'ISLE) ;
- COVICA (33127 SAINT JEAN D'ILLAC) ;
- SARP SUD-OUEST (33530 BASSENS).

Propositions :

| Sociétés | Montant H.T. |
|------------------|--------------|
| - COVICA | 17 115,00 € |
| - SARP SUD-OUEST | 14 880,00 € |

Les commissions des achats et eau/assainissement se sont réunies le 23 mai 2022 et le 14 juin 2022 pour étudier les offres, en présence du bureau d'études, SOCAMA Ingénierie, maître d'œuvre du projet. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARP SUD-OUEST, la moins disante.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des tests de réception dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon ;
- décide de retenir la proposition de la société SARP SUD-OUEST, d'un montant de 14 880,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Il est précisé que les dépenses liées aux tests de réception font partie du projet subventionnable.

Finances

DÉLIBÉRATION N° 2022-82

Finances

- **Acte constitutif d'une régie de recettes pour le marché dominical**

Le Maire de la Commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 1990 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juillet 1990 ;

Il est proposé de modifier l'acte constitutif d'une régie de recette pour le marché dominical comme suit :

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes auprès du service du marché dominical de la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| - Droits de place du marché dominical | Compte d'imputation : 7336 |
| - Droits de place hors marché | Compte d'imputation : 7336 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance qui correspond au montant de l'encaissement.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée trimestriellement.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 5 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 à chaque trimestre, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque semaine.

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – Le Maire de la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acte constitutif de la régie de recette pour le marché dominical comme présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2022-83

Finances

- **Accompagnement à la reprise ou à la création de commerces en centre bourg**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune de Rouffignac apporte un soutien financier, correspondant à un mois de loyer, pour la reprise du tabac/presse tenu par la SNC CALISTE et pour la reprise du snack par « les Amis Brunchés », à l'instar des accompagnements déjà réalisés pour la reprise ou la création de commerces en centre-bourg.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve que la commune apporte un soutien financier, correspondant à un mois de loyer, pour les reprises mentionnées ci-dessus.

Ressources humaines

DÉLIBÉRATION N° 2022-84

Ressources Humaines

- **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Rappel

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale soit ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

La dernière délibération fixant ces ratios a été prise le 27 avril 2017. Pour prendre en compte l'évolution des postes au sein de la collectivité, il est proposé de procéder à une nouvelle détermination de ces ratios.

Vu la délibération n°2017-38 du 27 avril 2017 fixant les taux d'avancement de grade ;
 Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2021 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/06/2022.

La commission des Ressources Humaines et des Affaires Générales qui s'est réunie le 10 février 2022 propose au conseil municipal de modifier les taux, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CATEGORIE C

➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

| Grades d'origine | | Grades d'accès | RATIOS % |
|--|---|--|----------|
| Adjoint administratif | → | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | → | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

➤ FILIERE TECHNIQUE

| Grades d'origine | | Grades d'accès | RATIOS % |
|--|---|--|----------|
| Adjoint technique | → | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | → | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

| | | | |
|-------------------|---|-----------------------------|-------|
| Agent de maîtrise | → | Agent de maîtrise principal | 100 % |
|-------------------|---|-----------------------------|-------|

➤ FILIERE CULTURELLE

| Grades d'origine | | Grades d'accès | RATIOS % |
|-----------------------|---|--|----------|
| Adjoint du patrimoine | → | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |

| | | | |
|---|---|--|--------------|
| Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe | → | Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe | 100 % |
|---|---|--|--------------|

➤ **FILIERE SOCIALE**

| Grades d'origine | | Grades d'accès | RATIOS % |
|--|---|--|--------------|
| Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles | → | Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles | 100 % |

CATEGORIE : B

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

| Grades d'origine | | Grades d'accès | RATIOS % |
|---|---|---|--------------|
| Rédacteur | → | Rédacteur principal 2^{ème} classe | 100 % |
| Rédacteur principal 2^{ème} classe | → | Rédacteur principal 1^{ère} classe | 100 % |

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux de promotion pour les avancements de grade présentés ci-dessus.

| |
|---------------------------------------|
| <i>DÉLIBÉRATION N° 2022-85</i> |
|---------------------------------------|

Ressources Humaines

- **Création et suppression de poste consécutives à un avancement de grade**

Principe

L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer vers un grade supérieur dans son cadre d'emploi.

Au vu du tableau des propositions d'avancement de grade 2022 et des nouveaux ratios fixés dans la collectivité, la commission des Ressources Humaines et Affaires Générales s'est réunie le 10 février 2022 et propose qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade.

Création et suppression de poste générées par ce changement :

- Filière technique :
 - suppression, à compter du 01/10/2022, d'un emploi permanent à temps complet (35h00) d'agent de maîtrise ;
 - création, à compter du 01/10/2022, d'un emploi permanent à temps complet (35h00) d'agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression et la création de poste présentées ci-dessus ;
- décide de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces modifications ;
- décide de prévoir les crédits suffisants au budget primitif 2022.

SDE 24

DÉLIBÉRATION N° 2022-86

SDE24

- **Opération d'investissement d'enfouissement des réseaux de Télécommunications – Secteur 7 « effacement route de Thenon »**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

- travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant de **17 442,42 € H.T.**, soit **20 930,90 € T.T.C.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux « TELECOM // EFF ROUTE DE THENON » tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés ;
- approuve le projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- approuve le dossier présenté ;
- s'engage à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production de décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues ;
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur le Maire indique que le dossier relatif aux travaux d'éclairage public fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal afin que ces derniers s'inscrivent dans le programme de l'automne. Il ajoute que l'ensemble des travaux d'enfouissement devront être réalisés sur le dernier trimestre 2022 ou le 1^{er} trimestre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mise à disposition d'une ou plusieurs bennes dans le bourg de Saint-Cernin :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la vente d'une ferme dans le bourg de Saint-Cernin, la commune a été sollicitée pour aider à remettre en état le désordre présent autour des bâtiments. C'est pourquoi, une ou plusieurs bennes ont été commandées. Le coût pour une benne de 30m³ est de 720,65 € T.T.C.

➤ Dossier Ages & Vie :

Monsieur le Maire informe officiellement l'assemblée que la première maison Ages & Vie va ouvrir le mercredi 29 juin 2022.

Il ajoute qu'une auxiliaire de vie va prendre ses fonctions et que la maîtresse de maison, qui avait été trouvée, s'est désistée. Elle va être remplacée provisoirement par une maîtresse de maison du Centre-Val de Loire, pour quelques jours. Âges & Vie poursuit toujours activement les recherches.

➤ Recherche de médecins :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le candidat médecin espagnol a été reçu par l'Ordre des médecins de la Dordogne. Il sera présent au sein cabinet médical du Docteur VISOIANU à partir du 18 juillet pour un apprentissage administratif de plusieurs semaines.

Il précise qu'il sera logé dans le studio communal, destiné aux remplaçants et aux vacataires des professions médicales de notre Maison de santé, situé au-dessus du pavillon du groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'un prochain rendez-vous avec l'Ordre des médecins de la Dordogne est fixé au 8 septembre. Il espère, en étant raisonnablement optimiste, une installation début octobre.

➤ Catéchisme :

Une salle pour le catéchisme est à nouveau mise à disposition au rez-de-chaussée du pavillon scolaire à compter du 12 septembre 2022.

➤ Marchés gourmands :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réunion laborieuse qui s'est tenue pour les marchés gourmands, en présence des associations organisatrices. Il indique néanmoins que la commune a participé à la mise en œuvre des marchés nocturnes de cette année par :

- l'acquisition de 1000 gobelets, consignés et réutilisables, avec le blason de la commune (coût 697,00 € T.T.C) ;
- la commande de 12 supports pour sacs destinés au tri sélectif (coût 1 846,92 € T.T.C) ;
- la commande de 4 conteneurs pour sacs noirs et 4 conteneurs pour sacs jaunes (coût 540,00 € T.T.C).

Monsieur le Maire fait part de l'ensemble de ces chiffres afin que tout le monde ait conscience du souhait d'avoir des marchés nocturnes bien organisés et surtout de la part financière non négligeable fournie par la commune.

Il souhaite, au nom de tous les collègues qui étaient présents à cette réunion de travail, qu'une issue très favorable et très positive soit obtenue afin de retrouver les marchés du mercredi soir connus avant 2020.

➤ Travaux de voirie :

A la demande de Monsieur le Maire, Christian PORTE fait un point sur les travaux de voirie et indique que le programme avance normalement et qu'il va s'arrêter à la fin de la semaine prochaine pour reprendre en septembre. Il souligne que le coût des fournitures a augmenté (environ de 20 %) et qu'il faudra essayer de tenir le budget.

➤ Elagage parc de la Falquette :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un grand cèdre a été abattu dans le parc de la Falquette car ce dernier était mort.

➤ Excès de vitesse :

Yves Raymond QUEYROU fait remonter l'information qu'apparemment les véhicules roulent trop vite sur la route de Peyrebrune. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas comment sera traitée cette affaire, probablement comme sur la route de Font Marcel sur laquelle la commune a installé des panneaux et des rappels. Pour le moment, il n'y a aucun retour sur les effets apportés par ces mesures.

Christian PORTE ajoute que ce dossier sera étudié une fois les travaux prévus sur la route de Peyrebrune terminés. Il indique que la commune va essayer de limiter la vitesse sur le secteur de Prisse mais soulève que cela a un coût. Par exemple, pour l'acquisition des 4 panneaux qui seront installés sur ce secteur, il faut compter 720,00 €, soit 180,00 € par panneau.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20 h 00
